

**COMPTE RENDU de la
SÉANCE du 3 septembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le trois septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Présents : Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Serge SOUQ, Henri FLOTTE, Jérôme BAGNOUL, Emmanuelle BODIN, Luc LACROIX, Nicole PANSERI.

Excusés : Colette HELLEBOID, Nicolas QUEFFURUS – procuration à Guy JAHANT, José-Valentine SAMARAN.

Le secrétaire de séance est Jérôme BAGNOUL.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 – ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Le maire expose que Monsieur Robert ANDRE a exprimé le souhait d'acquérir la partie du chemin rural desservant les parcelles cadastrées AC 75, 83, 84 et 85 -route Vieille- lui appartenant.

Après discussion, le conseil municipal, considérant que cet ancien chemin n'est plus ouvert à la circulation publique depuis de très nombreuses années puisqu'il est sans issue, décide :

- de déclasser la portion de ce chemin pour environ 66 ml x 3,5 ml située au droit des parcelles de M. ANDRE qui supportera les frais de géomètre ;
- de lancer la procédure d'enquête publique telle que prévue aux articles R161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime en vue de céder cette portion de chemin à l'unique propriétaire riverain,
- d'autoriser le maire à signer tous documents à cet effet.

Délibération n° 2 – CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'assure pour la prise en charge des traitements et charges patronales en cas d'arrêt de travail de ses agents, avec une franchise de 10 jours. Un contrat de 4 ans avait été signé avec le groupe AXA *via* le Centre de Gestion du Gard pour la période 2020-2024. AXA a décidé de mettre un terme à ce contrat dès le 31 décembre 2021.

Le CDG se propose donc de remettre en concurrence des assureurs tel que le prévoit le Code des marchés publics.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater le CDG pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel.

L'adhésion définitive de la commune auprès de l'assureur n'interviendra qu'après étude des nouvelles conditions proposées.

Délibération n° 3 – PRIX DE L'EAU POUR UTILISATION DU TOP REMPLISSAGE

Monsieur le Maire rappelle la "charte de bonne conduite - règlement intérieur" signée par les utilisateurs du TOP REMPLISSAGE.

Il rappelle également son article 4 qui stipule que la mairie pourra être amenée à réviser l'abonnement annuel fixé depuis 2010 à 50 € par an.

Il expose que les agents interviennent régulièrement pour réparer ce TOP REMPLISSAGE mais également que la consommation globale d'eau est passée de 152 m³/an en 2015 à 290 m³/an en 2020.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1er janvier 2022, à 100 € l'abonnement annuel pour les utilisateurs du TOP REMPLISSAGE.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

DEMISSION : Monsieur le Maire fait part de la démission, reçue le matin même, de Madame HELLEBOID, de son poste de maire-adjointe mais également de sa fonction de conseillère municipale. Dès acceptation par la Préfecture de cette démission, il sera porté à l'ordre du jour du conseil municipal suivant, la décision de maintenir ou non ce troisième poste d'adjoint.

Mme DAUFES-ROUX, députée, viendra en mairie le 8 octobre prochain, rencontrer les élus.

INFO FLASH : Ce système d'information spécifique (alertes en particulier) sera reconduit.

ECO-PARC des GARRIGUES : Malgré des écueils locaux, les investisseurs poursuivent ce projet d'avenir qui devrait voir la création d'un parc photovoltaïque, d'une unité de traitement de déchets agricoles et d'une unité de production d'hydrogène vert.

MARCHE D'AUTOMNE : l'équipe municipale s'investit pour le prochain marché de producteurs qui devrait se dérouler le dimanche 17 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15